



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 4843

Texte de la question

M. Gérard Lindeperg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des enseignants certifiés retraités de l'éducation nationale. Ceux-ci, depuis plusieurs années, ne bénéficieraient pas des bonifications indiciaires ou revalorisations de carrière dont bénéficient leurs collègues actifs ou récemment retraités. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour éviter une inégalité de traitement entre personnes de même statut et les mesures qui pourraient être prises en faveur des retraités afin qu'ils bénéficient de ces bonifications indiciaires ou de ces revalorisations de carrières.

Texte de la réponse

En matière de revalorisation des retraites, les règles établies répondent à des contraintes législatives et réglementaires précises, qui s'imposent à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et non aux seuls personnels du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Les retraités ne bénéficient des réformes statutaires intervenues au profit des fonctionnaires de leurs corps d'origine que lorsqu'elles ont été appliquées à tous les actifs du grade auquel ils appartenaient. Toute mesure de révision anticipée concernant les retraités leur conférerait en effet un avantage par rapport à leurs collègues en activité non encore bénéficiaires des dispositions de revalorisation. Toutefois, en sus des augmentations liées à la hausse de la valeur du point de la fonction publique, les personnels retraités bénéficient des revalorisations affectant les indices correspondant à l'échelon sur la base duquel leur pension a été calculée.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lindeperg](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4843

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3499

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4507